4. Liste de contrôle Etablissement de la préparation de l’alarme de la commune / exécution du déclenchement de l'alarme (toutes les communes BE)

# Liste 1 Déclenchement ALARME GENERALE

Activités du poste d'alarme de la commune suite à l’ordre de la POCA de déclencher l'ALARME GENERALE.

(Scénario de référence: accident avec émission de chlore gazeux)

# Généralités

Le groupe d'état-major des sapeurs-pompiers fait office, dans son domaine de compétence (périmètre d'action des sapeurs-pompiers), de poste d'alarme et de communication de la ou des communes et assure la liaison avec les organes exécutifs communaux (conseils communaux) et les organes de conduite régionaux et locaux (OCRég/OCCne). Pour ce faire, il est rattaché à un système de mobilisation des moyens d'intervention et est donc joignable à toute heure du jour et de la nuit.

Le groupe d'état-major des sapeurs-pompiers désigne un groupe d'alarme chargé de l'assister. Ce dernier peut être constitué de membres des sapeurs-pompiers et de la protection civile, ainsi que d'employés communaux.

Le poste d'alarme de la commune réceptionne les ordres d'alarme du poste d'alarme cantonal (POCA), les exécute et veille à ce que les organes communaux (conseils communaux, OCRég/OCCne) soient dûment informés. Le mandat de prestations communal est déterminant.

# Tâches du poste d'alarme de la commune en cas d'accident

La présente liste de contrôle doit être exécutée point par point par le poste d'alarme de la commune.

Le chef du groupe d'alarme s'assure que le personnel engagé est en mesure de remplir les tâches de façon autonome sans perdre de temps. Pour ce faire, le personnel doit être familiarisé avec les principes de base de l'exécution de l'alarme par sirènes fixes et mobiles, ainsi que par téléphone.

# Préparation des listes d'alarme

Les listes d'alarme (voir annexes) doivent être complétées en fonction des besoins propres à la commune et mises à jour en février de chaque année à l'occasion du test de sirènes.

# Liste 1 ALARME GENERALE

Tâches incombant au poste d'alarme de la commune après le déclenchement de l'ALARME GENERALE (scénario de référence: accident avec émission de chlore gazeux)

1. Mesures du poste d'alarme de la commune (groupe d'état-major des sapeurs-pompiers):

|  |  |
| --- | --- |
|  | Réceptionner l'ordre d'alarme «ALARME GENERALE» de la plateforme d'alarme cantonale (cas typique: téléconférence); déclenchement centralisé des sirènes par la POCA via la télécommande de sirènes Polyalert SFP |
|  | Contrôle acoustique: en cas de contrôle acoustique négatif (échec de la télécommande de sirènes Polyalert SFP), assurer immédiatement le déclenchement manuel; remettre préalablement les clés au personnel  Déroulement chronologique: 1 minute d'ALARME GENERALE, puis 4 minutes d'attente; 1 minute de répétition) |
|  | Convoquer le personnel requis au sein du groupe d'alarme sirènes de la commune (dossier Alarme, annexe 2) par les propres moyens, éventuellement au moyen du dispositif des SP en vue d'une alarme immédiate par sirènes mobiles et par alarme téléphonique pour les régions reculées |
|  | Appeler / mobiliser les véhicules pour l'alarme par sirènes mobiles (dossier Alarme, annexe 6) |
|  | Surveiller en permanence l'entrée en service du personnel et des véhicules sur l'emplacement destiné à la conduite (en général le hangar des SP), garantir la disponibilité immédiate des véhicules, distribuer les ordres de marche (dossier Alarme, annexe 7) et les listes de téléphone (dossier Alarme, annexe 8) et exécuter sans délai l'alarme par sirènes mobiles et par téléphone; déroulement chronologique analogue à celui des sirènes fixes |
|  | Ordonner des mesures de protection personnelles adaptées au scénario pour les membres des services d'intervention (équipement de protection personnelle ABC, dosimètre en Zones 1 et 2 CNM, etc.) |
|  | Observer les mesures de protection de la population et des services d'intervention en suivant les consignes de comportement diffusées à la radio, préparer les moyens d'alarme de remplacement (mégaphones, véhicules munis de haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc.), éventuellement diffusion de messages supplémentaires à l'échelle locale |
|  | Mettre en place la permanence de trafic pour le déclenchement du concept de déviation du trafic (CDT), assurer un large contournement de la région menacée; surveiller et réguler la circulation aux principales intersections, élaborer périodiquement des rapports sur l'augmentation du flux de trafic; éviter toute exposition inutile |
|  | Convoquer le personnel supplémentaire pour renseigner et assister les sapeurs-pompiers sur le site du poste d'alarme de la commune, garantir une occupation continue et un contrôle régulier des annonces entrantes |
|  | Créer un journal de bord, donner l’ordre d'écouter en permanence la radio et de consigner les messages en lien avec l'accident dans le journal |
|  | Etablir la liaison avec les exécutifs communaux et les organes de conduite dans le propre périmètre d'action (dossier Alarme, annexe 1), diffuser l'état actuel des informations, régler la propre accessibilité |
|  | Exécuter les autres ordres des autorités ou des organes de conduite (collecte de renseignements, soutien, approvisionnement d'urgence en électricité, assistance, etc.) |
|  | Contrôler en permanence le retour des chauffeurs de sirènes mobiles |
|  | Rédiger une annonce d'exécution portant sur le déclenchement de l'ALARME GENERALE à l'intention des autorités communales, des OCCne/OCRég et de la POCA |